

2.07/05

Conseil de Ville
Groupe PS

Delémont, le 30 mai 2005

Question écrite

Qui a le droit à l'exonération de la « taxe poubelle » ?

L'Arrêté concernant la taxe des ordures ménagères du 24 septembre 2001 précise dans son article 3, alinéa 1, le montant de la taxe annuelle. Pour les personnes physiques, il fait la distinction entre couple marié et personne seule assujettie dès le 1^{er} janvier de l'année qui suit ses 17 ans **pour autant qu'elle soit imposable**. Ce dernier terme est également repris en gras au recto de la décision communale.

1. Quel est le profil des personnes qui bénéficient de l'exonération de la taxe des ordures ménagères ?
2. Combien de personnes bénéficient-elles de l'exonération de la taxe des ordures ménagères ?
3. Combien d'oppositions motivées par écrit ont-elles été adressées au Bureau des Impôts et Cadastres demandant l'exonération de la taxe ?
4. À partir de quelle base juridique la commune considère-t-elle que cet article ne s'adresse qu'aux personnes de moins de 25 ans étant étudiantes ?
5. La commune considère qu'afin d'être exonéré du paiement de la taxe des ordures ménagères, le revenu imposable doit être à zéro.
 - a. À partir de quelle base juridique ?
 - b. À partir de quelle base juridique, le « revenu imposable » serait équivalent à « être imposable » ?
 - c. Peut-on être exonéré des impôts communaux et cantonaux (revenu compris entre Frs 0.- et Frs 4'400.-) et payer la taxe des ordures ménagères ?

Nous vous remercions d'avance pour vos réponses.

Pour le groupe PS

Sébastien Lapaire

J. Keller *H. F. J.* *Gapain* *7.17-y*
1.7.104 *Brilla t* *2. Yobin* *Stadelmann* *7.17-y*
P. Buser *S. E...* *N. A. Robert* *F. Chétela*
E. Trésard